

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 50 (1958)
Heft: 10

Artikel: Pour l'initiative
Autor: Berger, Gallus
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385070>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sur des initiatives de cet acabit, nous aurons la réputation de démagogues, notre prestige et notre influence seront ébranlés, sans parler du fait que cette politique de facilité dans le sillage de la démagogie sociale n'aura pas contribué à renforcer notre cohésion.

Il n'est pas encore trop tard pour retrouver la voie de la véritable solidarité. Certes, face à une propagande politique aussi déroutante, nous pouvons nous permettre une fois, deux fois peut-être, d'être désunis. Mais si cette faiblesse devait durer longtemps encore, des années seraient nécessaires pour remonter le courant, pour fonder de nouveau notre mouvement sur les bases solides et saines de la vraie solidarité, du sens de la mesure et des responsabilités.

Ne m'en voulez pas de ce langage. Je tiens un avertissement pour nécessaire parce que l'unité et la cohésion de notre mouvement me paraissent menacés. Ah! la lamentable image que nous offrons aujourd'hui! En 1955 la Commission syndicale, en 1957 le congrès se sont prononcés pour le principe d'une réduction progressive de la durée du travail. Faut-il vraiment que, cédant à la pression de l'adversaire, nous passions sous jambe nos décisions antérieures? Si nous cédon à cette faiblesse, qui, dès lors, prendra encore au sérieux nos affirmations et nos engagements?

Au nom du Comité syndical, je vous invite, en vous fondant sur les décisions antérieures de la Commission syndicale et du congrès, à repousser l'initiative des indépendants et à décider le lancement d'une initiative syndicale sur la réduction progressive de la durée du travail.

Pour l'initiative

Par *Gallus Berger*, président de la F. O. B. B.

Les discussions qui ont été déclenchées dans nos syndicats au sujet de l'initiative des indépendants en faveur de l'introduction de la semaine de travail de 44 heures ont abouti, ici et là, à des polémiques dont les échos ont été entendus au moment et dans les lieux les moins propices.

Il est regrettable que les débats aient pris une telle tournure, mais la séance de commission d'aujourd'hui nous offre la possibilité de reporter la discussion sur un plan objectif, et cette objectivité doit primer sur les questions de prestige personnel ou de prestige de telle ou telle fédération.

Je crois que cela sera aussi un moyen pour honorer la mémoire de notre président défunt, qui, malgré la diversité des opinions, a considéré comme une de ses tâches principales le maintien de l'unité parmi les chefs syndicaux et les fédérations professionnelles.

L'initiative du 14 septembre 1955, qui a recueilli 60 000 signatures,

a pour but de fixer dans l'article 34, alinéa 1, de la Constitution fédérale une disposition selon laquelle la durée du travail normale (dans les fabriques) ne doit pas dépasser 44 heures par semaine. En vertu de la clause transitoire de l'initiative, la nouvelle disposition entrerait en vigueur une année après l'acceptation en votation populaire, et l'article 40, alinéa 1, de la loi sur les fabriques serait considéré comme amendé à partir de cette date.

Quelles que soient les objections que l'on peut formuler à l'égard des auteurs de l'initiative, de la forme, du contenu et des conséquences de cette dernière, il n'y a aucun doute qu'elle contient une revendication essentielle de la classe ouvrière et de notre Union syndicale et des fédérations affiliées.

C'est par la bouche de son ancien président, de notre collègue Arthur Steiner, et par la suite en vertu des décisions du Comité syndicale et de la commission, ainsi que d'instances extra-statutaires, que l'Union syndicale a refusé d'accorder son appui à l'initiative. A l'exception de la Fédération des typographes, toutes les fédérations professionnelles — et la mienne également — ont approuvé cette attitude.

Cette prise de position était parfaitement justifiée à l'époque.

Les raisons pour le rejet, à l'époque, de l'initiative sont les suivantes :

1. Les syndicats se trouvaient en cours de mouvements contractuels, qui recherchaient, par des augmentations de salaire et l'amélioration des prestations sociales, une amélioration de la situation économique des travailleurs. Se trouvant en pleins pourparlers, ils ne pouvaient se rallier à la campagne pour la réduction de la durée du travail préconisée par l'initiative, sans se charger de grosses difficultés supplémentaires et sans préjudicier et troubler les actions en cours.

L'initiative ressort de milieux qui, moralement, ne sont pas habilités à s'occuper d'une question qui, pour autant qu'elle concerne les conditions de travail, est en principe de la compétence des milieux plus directement intéressés, c'est-à-dire des employeurs et des travailleurs et de leurs organisations.

3. L'initiative restreint ses effets aux travailleurs soumis à la loi sur les fabriques.

4. De plus, l'initiative a créé des problèmes dont la solution incomberait alors exclusivement aux organisations économiques, et surtout aux syndicats :

- a) Le problème du maintien de la capacité de concurrence de notre industrie d'exportation.

- b) Le problème de la compensation du salaire perdu ensuite de la réduction du nombre des heures de travail.

5. L'initiative diminuant d'un seul coup la durée du travail hebdomadaire de 48 à 44 heures, elle créerait ainsi pour notre économie un brusque déséquilibre.

Le bien-fondé de ces raisons fut reconnu presque à l'unanimité par l'Union syndicale et par les fédérations affiliées.

A cette question, je réponds que la plupart des objections, pertinentes à l'époque, ne se justifient plus aujourd'hui, ou du moins qu'elles ont beaucoup perdu de leur poids.

Cela est établi par les faits suivants :

1. Aussi bien sur le plan international que sur le plan national, la question de la durée du travail est à nouveau une revendication syndicale de premier ordre.

2. La discussion autour du problème de la réduction du temps de travail, qui a été provoquée par des milieux qui ne sont pas intéressés à la question, a été replacée par les syndicats dans son cadre naturel, c'est-à-dire dans le cadre des fédérations professionnelles.

3. Les expériences, et non seulement les récentes expériences, démontrent que la réduction du temps de travail est un phénomène qui ne peut pas être limité à une certaine partie de l'économie, mais que tôt ou tard elle s'étend sur l'économie dans son ensemble.

4. Les deux problèmes majeurs qui se posaient aux organisations économiques, et surtout aux syndicats, ont perdu assez de leur gravité :

a) Grâce à la coordination du mouvement de la réduction des temps de travail sur le plan international et, en partie, sur le plan national, et grâce aux résultats positifs obtenus dans ce domaine, nos industries d'exportation importantes ne sont plus désavantagées par rapport à la concurrence étrangère.

b) Le problème de la compensation du salaire pour les travailleurs payés à l'heure se pose, comme il est démontré dans la pratique, séparément de celui de la réduction de la durée du travail. Il se résout en quelque sorte automatiquement là où existent des conditions économiques favorables et, d'une part, une force syndicale efficace et, d'autre part, un esprit social ouvert. En revanche, la compensation du salaire reste un problème — quelle que soit la forme de la diminution du temps de travail — là où les conditions économiques sont précaires, l'influence syndicale est faible et l'esprit réactionnaire puissant.

Dans le dernier cas, c'est d'ailleurs le postulat de la réduction du temps de travail lui-même qui est en jeu.

5. Les progrès réalisés par la voie contractuelle dans de nombreuses branches ont fortement diminué le danger d'un déséquilibre considérable ensuite d'une soudaine réduction de quatre heures. Ce danger ne demeure qu'aux endroits où, en raison de la réserve des entre-

preneurs ou de l'inactivité des syndicats le temps n'a pas été utilisé pour amorcer le mouvement progressif vers la semaine de 44 heures.

On peut se demander si ces branches méritent d'être avantagées par un rejet de l'initiative.

Dans la discussion d'aujourd'hui concernant l'initiative des indépendants, il faut tenir compte de ces nouvelles circonstances.

Par rapport à l'époque où l'initiative fut lancée, deux nouveaux éléments sont apparus, qui ont modifié totalement la situation et dont il faut tenir compte lorsqu'on prend position objectivement à l'égard de l'initiative:

1. Les succès des syndicats au moyen des contrats, et même sur le plan légal comme à Bâle-Ville, dans le sens d'une réduction de l'horaire de travail en vue des 44 heures par semaine.

Nous renonçons ici à en faire l'énumération, mais nous nous référons seulement aux communications de la *Correspondance syndicale*, qui nous informe presque chaque semaine sur la réalisation de nouvelles réductions d'horaires de travail. Tous ceux qui ont contribué à réaliser ces améliorations méritent la considération de tout le monde des travailleurs, et surtout des catégories de travailleurs qui sont encore en lutte pour une diminution des heures de travail.

D'ailleurs, les indications officielles sur l'état de la semaine de cinq jours à fin septembre 1957 sont très éloquentes, le fait étant que l'on peut admettre que dans la plupart des cas la semaine de cinq jours a été introduite à la suite de réductions d'horaires. A cette date, 6131 entreprises sur 12 345 appliquaient la semaine de cinq jours et elles réunissaient 57,8% des travailleurs soumis à la loi sur les fabriques. Les chiffres correspondants pour septembre 1958 seront certainement plus élevés, et un nouveau pas en avant sera sans doute enregistré jusqu'à la fin de l'année 1959, c'est-à-dire jusqu'au moment où la semaine de 44 heures entrerait en vigueur en vertu de l'initiative.

Il en ressort que l'action syndicale a pratiquement vidé l'initiative de son contenu matériel, qu'elle la relègue tout au plus à un rôle qui consiste à homologuer légalement une situation de fait que les syndicats et seuls les syndicats ont créée.

2. Les récents débats parlementaires à propos de l'initiative des indépendants, mais surtout l'opposition dressée contre la contre-proposition Leuenberger-Schütz, ont démontré que l'opposition bourgeoise à l'égard de l'initiative n'a pas pour objet les imperfections de cette initiative, mais que c'est là une opposition contre le principe qu'elle contient et à laquelle une proposition syndicale mieux formulée ne changerait rien.

D'ailleurs, la composition du comité bourgeois contre l'initiative, lequel a été constitué le 28 août, à Berne, ne laisse aucun doute à

ce propos. Ce comité est formé par les personnalités suivantes: conseiller national R. Gnägi, Berne, président; conseiller national D^r J. Chamorel, Lausanne; conseiller national D^r J. Condrau, Disentis; conseiller national D^r G. Guglielmetti, Mendrisio; conseiller national André Guinand, Genève; conseiller national W. Sauser, Zurich, comme vice-présidents.

Si nous établissions la biographie de ces messieurs, elle nous apprendrait qui ils représentent et ce que nous pouvons attendre d'eux.

Le comité se nomme Comité national d'action contre la réglementation constitutionnelle de la durée du travail. En fait et vérité, c'est le Comité national d'action contre la réduction de la durée du travail. Toute autre définition est du sable dans les yeux d'un aveugle.

Les dangers d'un rejet de l'initiative

Mais encore plus que les arguments précédents, ce sont les dangers d'un rejet de l'initiative qui doivent nous préoccuper:

1. Le rejet aurait comme conséquence inévitable le raidissement des fortes tendances qui, sur le plan politique et économique, se dressent contre le principe de la réduction de la durée du travail.

2. Ce qui est certain, c'est que l'interprétation que l'on donnerait sur le plan politique au rejet de l'initiative serait celle-ci: « La volonté populaire ne veut pas de la réduction de la durée du travail. » (C'est ainsi que fut interprété le rejet du projet pour la continuation des subventions à la construction, c'est-à-dire dans ce sens que l'on affirmait que la volonté populaire s'était prononcée contre la politique de subventionnement. Le rejet du projet de l'assurance-tuberculose a été interprété comme manifestation de la volonté populaire contre l'extension de l'assurance sociale, etc.)

3. Un succès des adversaires de la réduction du temps de travail sur le plan légal renforcerait également l'opposition des entrepreneurs contre les réductions d'horaire contractuelles, avec des conséquences possibles graves pour les organisations syndicales et même pour la paix sociale.

4. Le rejet de l'initiative neutraliserait la possibilité d'une éventuelle nouvelle action parlementaire et constituerait une lourde hypothèque pour l'action future.

Somme toute, le rejet de l'initiative pourrait bloquer, du moins en partie, tout le processus de la réduction de la durée du travail.

Vu la situation créée entre temps, les forces qui œuvrent ouvertement ou sournoisement contre la réduction de la durée du travail, vu le préjudice créé par un rejet de l'initiative pour nos actions poli-

tiques et syndicales futures, il ne peut y avoir de doute sur l'attitude à adopter: faire en sorte que l'initiative soit approuvée par le peuple, ou du moins agir en sorte qu'elle réunisse un nombre important de votes positifs.

Par ailleurs, bien que telle n'est pas notre intention, nous risquons d'être considérés dans les yeux du peuple comme des complices des milieux qui mènent leur lutte contre l'initiative des 44 heures et en même temps contre le principe même de la réduction de la durée du travail.

Etant donné que l'Union syndicale et les fédérations affiliées ne peuvent pas assumer une telle responsabilité, nous proposons:

a) que la commission se prononce en principe pour l'appui de l'initiative des indépendants et qu'elle mette tout en œuvre pour que celle-ci soit adoptée en votation populaire;

b) que, subsidiairement, pour tenir compte de la situation et des engagements particuliers de certaines fédérations et pour conserver l'harmonie syndicale, l'Union syndicale décide la liberté de vote et laisse aux différentes fédérations le soin d'émettre la parole qui leur semble indiquée.

La dernière proposition vise à faciliter la position de l'Union syndicale, pour le cas où le lancement d'une initiative s'avérerait nécessaire.

Le lancement d'une telle initiative pourrait reconduire entièrement l'action en faveur de la réduction de la durée du travail dans le cadre du mouvement syndical, mais il devrait être subordonné aux conditions suivantes:

1. L'initiative syndicale est à lancer après la votation sur l'initiative.

2. Le projet d'initiative devrait être formulé de manière à tenir compte de l'issue de la votation sur l'initiative Duttweiler, et il devrait être défini sous une meilleure forme que celle du projet qui est actuellement à l'examen.

En résumé, je propose que la Commission de l'Union syndicale suisse décide d'émettre la parole « oui » en vue d'appuyer l'initiative des indépendants.

En cas de non-approbation de cette proposition, je sou mets comme proposition éventuelle la demande que la liberté de vote soit décidée pour les fédérations affiliées.

La discussion et la prise de position à l'égard de l'initiative de l'Union syndicale suisse sont renvoyées à une date ultérieure à la votation populaire.